

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 2

A la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot:

« met »,

les mots :

« peut mettre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression du statut de réfugié ne peut relever d'un automatisme. En l'espèce, l'on peut faire confiance à l'OFPRA et à la CNDA.